

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OFFICEPRO 2023

**OBJET :** Les présentes conditions générales s'appliquent aux contrats de vente conclus entre la société OFFICEPRO et ses clients. Toute vente d'OFFICEPRO à ses clients est soumise à ces conditions générales que le client s'engage à exécuter et à respecter.

**ACCEPTATION DE COMMANDE :** Toutes les commandes doivent nous parvenir par écrit, via E-mail (les commandes par téléphone ne sont pas acceptées) et ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont fait l'objet d'un accusé de réception de commande de notre part. Si le client ne conteste le contenu de cet accusé de réception dans les 24h de sa réception, en aucun cas le client ne pourra refuser la marchandise ni demander à OFFICEPRO la reprise ou le remboursement de cette marchandise, si la commande reçue est conforme à l'accusé de réception. Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande.

**CONDITIONS DE REGLEMENT :** Pour la première commande, nous demandons un règlement de 50% accompagnant votre commande. Le règlement de nos factures s'effectue avec un escompte de 1% pour un règlement accompagnant votre commande (**sauf la 1<sup>ère</sup> commande**), sous forme de chèque ou de virement. Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, d'exiger de chaque acheteur un certain délai de paiement ou certaines garanties. Les frais de retour, de prorogation d'effet et d'impayés sont toujours à la charge de l'acheteur. En cas de défaillance d'un débiteur, nous nous réservons le droit de refuser ou d'annuler ses commandes en cours. Comme l'impose la note N°2012-164 de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, «à compter du 01 /01/2013, tout débiteur payant une facture après l'expiration du délai de paiement devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement de 40 €. La mention de cette indemnité devra figurer dans les conditions de règlement, mentionnées sur les conditions générales de ventes, ainsi que sur les factures. Cette indemnité de 40 € vient s'ajouter aux pénalités de retard de paiement. Ces pénalités sont de 15% par an calculées sur le montant TTC de la facture concernée. L'indemnité forfaitaire n'exclut pas la possibilité pour OFFICEPRO de demander au juge une indemnisation complémentaire lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire (par exemple, pour la rémunération d'un avocat ou d'une société de recouvrement de créances). Les produits vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix par l'acheteur.

**LIVRAISON :** Les délais de livraison prévus sur nos confirmations de commande ont un caractère purement indicatif. Nous nous efforçons dans tous les cas de les respecter. Mais les retards éventuels ne donnent en aucun droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, de retenir une compensation ou pénalités ou de réclamer des dommages-intérêts. Les tarifs de livraison directe auprès des clients des revendeurs s'entendent pour des livraisons en rez-de-chaussée conformément à la norme des transports en vigueur. La société est libérée de l'obligation de livraison pour tous les cas fortuits et de forces majeures. Sont notamment considérés comme cas fortuits les grèves totales ou partielles, les inondations, les incendies, les crises sanitaires, etc.

**TRANSPORT :** Toutes les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur quels que soient le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport ou port dû. Comme l'indiquent les articles 105 et suivants du Code de Commerce, **en cas de pertes ou avaries, l'acheteur devra IMPERATIVEMENT, lors de la réception des produits, les faire constater par le transporteur en indiquant des réserves précises (REFERENCE, désignation, quantité des produits concernés, descriptif détaillé des avaries) sur le bon du transporteur, prendre les photos des avaries. La signature du récépissé de transport sans réserve fait acceptation de la marchandise** : plus aucun recours ne sera possible. Ces réserves devront être immédiatement envoyées à OFFICEPRO, selon la procédure disponible sur notre site internet, pour que ce dernier puisse se retourner vers le transporteur. Sans ces réserves, OFFICEPRO ne prendra pas à sa charge la reprise ou/et l'échange des produits, ni leur remboursement. L'acheteur doit prendre obligatoirement le temps de vérifier la livraison, en présence du transporteur, avant de signer le récépissé. La mention «sous réserve de déballage» inscrite sur le bordereau du transporteur n'a aucune valeur juridique.

## FRAIS DE TRANSPORT :

**Franco France Métropolitaine : 390€ HT**

En-dessous d'un certain montant de commande net, nous vous demandons une participation aux frais de port :

**- Commande comprise entre 150 et 389 € HT : frais de 10% de la commande**

**Le minimum de commande est de 150 € HT.**

Les conditions de livraison pour les DOM TOM et l'Export font l'objet d'une étude spécifique avec chaque client.

**RECLAMATIONS - RETOUR :** Les réclamations éventuelles doivent nous parvenir par écrit dans un délai de 48h suivant la date de livraison. Aucun retour de marchandise ou Avoir ne pourra se faire sans notre accord. Il devra se faire dans l'emballage d'origine. Aucune réclamation ne sera prise en compte passé un délai de 48h à compter de la livraison.

Toute annulation de commande ne pourra être prise en compte que si elle nous parvient avant le départ des marchandises de notre entrepôt. Les produits livrés ne pourront faire l'objet d'un retour que dans l'unique cas où il apparaîtrait que la livraison n'est pas conforme à la commande reçue par OFFICEPRO.

## ECO-CONTRIBUTION :

OFFICEPRO est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR016464. Ce numéro garantit qu'OFFICEPRO, en adhérent à ECO-MAISON, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent, en application de l'article L541-10-6 du Code de l'Environnement.

Il vous sera facturé une éco-contribution qui apparaîtra visiblement sur votre facture. **Le montant de cette éco-contribution est susceptible de changer en 2023.**

**GARANTIE :** Nos produits bénéficient d'une garantie dont la durée est variable, selon les produits. Cette garantie fonctionne seulement sur les composants qui possèdent un défaut de fabrication ou qui sont découverts cassés ou manquants lors de l'ouverture du colis. **L'usure des pièces n'est pas concernée par cette garantie.** Le remplacement ou le remboursement du composant ne s'effectuera que suite à une demande écrite de l'acheteur, accompagnée de photos, envoyée au service après-vente d'OFFICEPRO, à travers le formulaire disponible sur notre site internet [www.ubise-officepro.com](http://www.ubise-officepro.com) dans la rubrique Service Après-Vente. Toutes nos modalités de prise en charge y sont détaillées.

Les conditions de garantie ne sont appliquées que sur les sièges dont la durée d'utilisation respecte celle indiquée pour chaque produit dans le catalogue 2022/2023, et dans les conditions recommandées d'utilisation mentionnées dans notre catalogue.

**JURIDICTION :** En cas de litige ou de contestations relatives à l'exécution du contrat de vente ou aux prix, ainsi qu'en cas d'interprétation ou d'exécution des clauses ci-dessus, le Tribunal de Commerce de Tours sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement accepté.